

lesdits Negocians ont crû pouvoir supplier tres humblement Sa
 Majesté d'ordonner que lesdites Lettres Patentes du mois d'Avril
 dernier seront communes pour le Commerce du Canada, Et que
 les Marchandises & Dentrées qui y seront envoyées du Royaume;
 jouiront de toutes les Exemptions & Franchises dont jouissent
 celles qui vont aux Isles de l'Amerique, Et que celles qui pro-
 viendront du crû & fabrique de la Nouvelle France, jouiront de
 tous les Entrepôts & Transits accordez aux Marchandises du crû
 & fabrique des Isles de l'Amerique; Que lesdites Dentrées &
 Marchandises venans dudit Pays de Canada seront exemptes du
 droit de trois pour cent appartenant à la Ferme du Domaine
 d'Occident, Et que les Vaisseaux arrivez du Canada jouiront à
 commencer du premier Novembre dernier des Privileges atta-
 chez audit Commerce de l'Amerique; Ladite Requête commu-
 niquée à M.^c Paul Manis Adjudicataire General des Fermes du
 Roy, & au Fermier du Domaine d'Occident. Veû la Requête
 des Negocians de la Rochelle, les reponses desdits Fermiers, les
 Lettres Patentes en forme d'Edit du mois d'Avril dernier por-
 tant Reglement pour le Commerce des Colonies Françoises, Et
 l'avis des Deputez au Conseil de Commerce, Tout consideré.
 LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le
 Duc d'Orleans Regent, ayant égard à ladite Requête des Nego-
 cians de la Ville de la Rochelle, a Ordonné & ordonne que le
 Reglement porté par les Lettres Patentes du mois d'Avril der-
 nier pour le Commerce des Colonies Françoises, sera executé
 en faveur de la Colonie du Canada ou nouvelle France, Et en
 consequence que toutes les Marchandises & Dentrées du crû &
 Fabrique du Royaume, & les Estrangeres dont la consommation
 est permise dans lesdites Isles & Colonies, & qui seront destinées
 pour ledit Canada jouiront des Exemptions portées par les Articles
 III. IV. V. X. XI. & XIII. desdites Lettres Patentes, Et pour pre-
 venir l'abus qui pourroit en estre fait elles seront sujettes à toutes
 les formalitez prescrites par les Articles V. VI. VII. VIII. IX.
 & X. desdites Lettres Patentes. Ordonne aussi Sa Majesté que
 toutes les Marchandises & Dentrées du crû & fabrique du Ca-